

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2009/2599(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur le projet de décision de la Commission portant création du programme d'action annuel pour 2009 pour le programme thématique "les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement" (partie II: actions ciblées)		
Sujet 6.30 Coopération au développement		

Acteurs principaux		
Parlement européen		
Commission européenne	DG de la Commission Développement	Commissaire MICHEL Louis

Evénements clés			
06/05/2009	Résultat du vote au parlement		
06/05/2009	Décision du Parlement	T6-0358/2009	Résumé
06/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2599(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur acte ou compétences d'exécution
Base juridique	Règlement du Parlement EP 112-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B6-0285/2009	05/05/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0358/2009	06/05/2009	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)3310	11/11/2009	EC	

Résolution sur le projet de décision de la Commission portant création du programme d'action annuel pour 2009 pour le programme thématique "les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement" (partie II: actions ciblées)

Le Parlement européen a adopté par 637 voix pour, 15 voix contre et 19 abstentions, une résolution préparée par sa commission du développement sur le projet de décision de la Commission portant création du programme d'action annuel pour 2009 pour le programme thématique "les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement" (partie II: actions ciblées).

Pour rappel, le 15 avril 2009, le comité de gestion de l'Instrument de coopération au développement ([ICD](#)) a approuvé ledit programme d'action annuel qui vise, dans ses grandes lignes, à sensibiliser les citoyens européens aux questions de développement et à mobiliser l'opinion publique européenne et des pays en voie d'adhésion en faveur de la mise en œuvre de stratégies de réduction de la pauvreté et de développement durable. Parmi les actions les plus régulièrement financées au titre de ce programme (subventions directes), figurent les projets TRIALOG et DEEEP, qui bénéficient de ce financement depuis 1998 et 2003 respectivement. Toutefois, la Commission a récemment décidé de contraindre les initiateurs desdits projets à participer par appel à propositions et à ne plus accorder de subventions directes.

Le Parlement rappelle que ces 2 projets impliquent prioritairement des nouveaux États membres et s'inquiète de ce que la fin possible de financement pour ces projets ait des répercussions très négatives sur les ONG responsables ou n'entraîne la disparition pure et simple des réseaux mis en place. C'est la raison pour laquelle le Parlement s'oppose totalement à l'adoption, dans sa forme actuelle, du projet de décision de la Commission portant création du programme d'action annuel pour 2009 pour ledit programme.

Sachant par ailleurs que des subventions peuvent toujours être octroyées directement "au bénéfice d'organismes se trouvant dans une situation de monopole de droit ou de fait" et "pour des actions ayant des caractéristiques spécifiques qui requièrent un type particulier d'organisme en raison de sa compétence technique, de son degré élevé de spécialisation ou de son pouvoir administratif", les députés précisent que 11 États membres ont clairement précisé qu'il subsistait un "monopole de fait" à l'égard des activités européennes menées par TRIALOG et DEEEP. C'est ce même cas de figure qui a été appliqué pour un projet de "renforcement des capacités de gestion cubaines", lequel a bénéficié, lui, d'une subvention directe de la Commission.

Dans la foulée, le Parlement invite la Commission à le consulter avant toute révision du système d'appels à propositions pour les programmes thématiques et à faire en sorte que les modalités actuellement applicables aux actions bénéficiant de subventions directes demeurent inchangées au cours des 12 prochains mois.

Le Parlement demande enfin à la Commission de modifier son projet de décision portant création du programme d'action annuel pour 2009 (CMTD(2009)0387 - D004766/01) afin d'y inclure des projets européens de sensibilisation aux questions du développement dans l'Union européenne élargie et d'échanges en matière d'éducation au développement dans l'Union européenne.